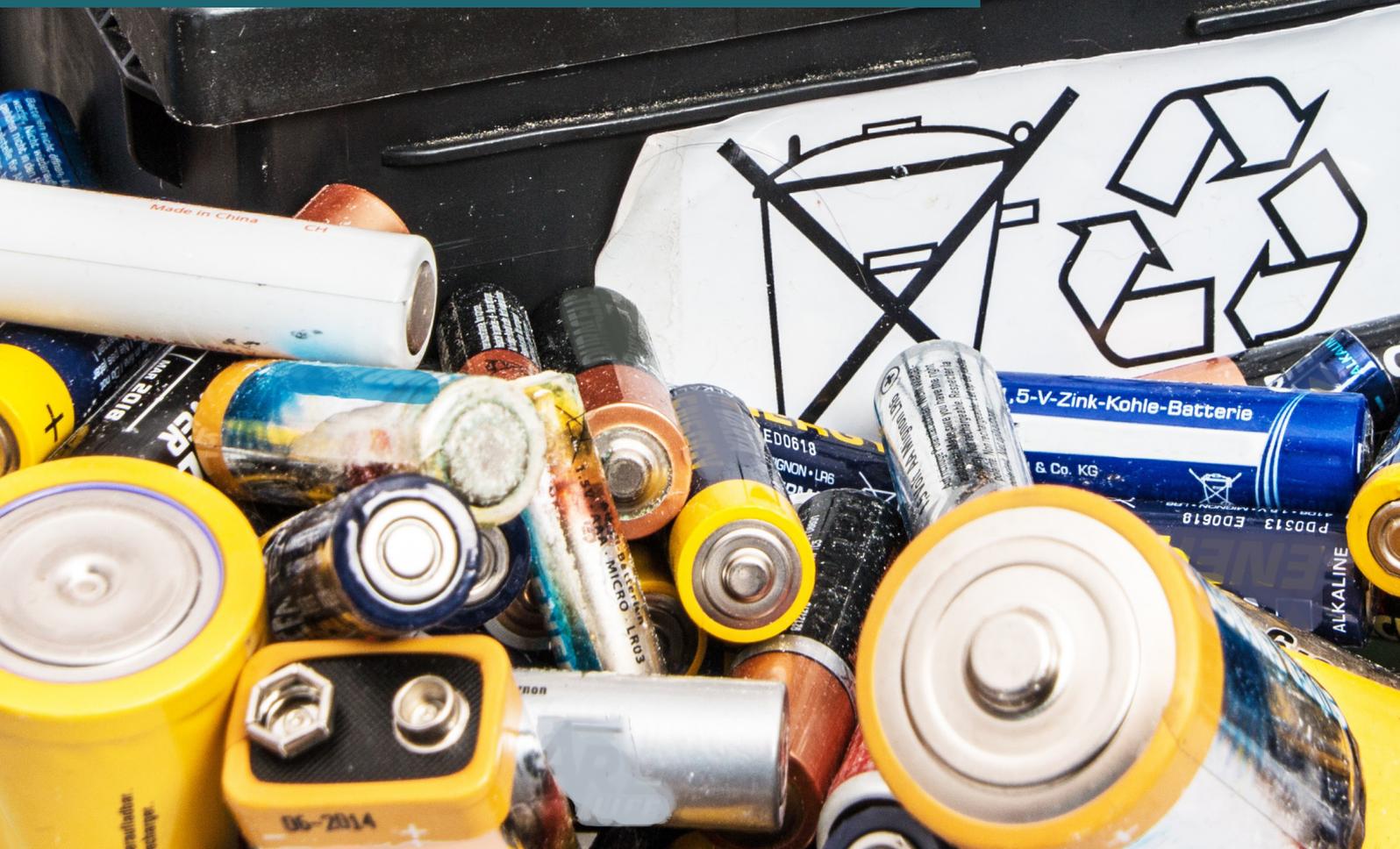




Thommen
Furler

PRODUITS ET PRESTATIONS

Gestion en toute sécurité des batteries et
accumulateurs usagés (recyclage)



Déchets spéciaux et industriels

En tant qu'entreprise leader en Suisse dans le domaine du recyclage et de l'élimination des déchets spéciaux provenant de l'industrie et de l'artisanat, Thommen-Furler AG vous offre une élimination optimale tant du point de vue écologique, économique qu'environnemental. Le respect des normes et des lois en vigueur, un travail soigné répondant aux normes de qualité ISO 9001/14001/22000 ainsi qu'une volonté permanente de progresser sont la garantie d'un partenaire de qualité.

Recyclage des batteries et accumulateurs

Les batteries et accumulateurs usagés peuvent être recyclés presque entièrement. À ce jour, il faut organiser la collecte, l'entreposage et le transport des différents types de batteries et d'accumulateurs, afin que les risques pour l'environnement, les êtres humains et les incendies soient sous contrôle. L'élimination des accumulateurs Li-Ion représente un défi tout particulier à relever. Les informations et remarques suivantes décrivent les mesures de sécurité à prendre lors de leur recyclage.

Un tri sélectif comme première priorité

Le tri sélectif des différentes sortes de batteries et d'accumulateurs est une priorité absolue. Les emballages pour la collecte sont à choisir, afin d'assurer un transport conforme à la législation SDR, et de contrôler les risques dus aux différentes sortes de batteries et d'accumulateurs.

Thommen-Furler AG vous offre une élimination optimale tant du point de vue écologique, économique qu'environnemental.

CLASSIFICATION DES VIEILLES BATTERIES USAGÉS

Selon l'Ordonnance fédérale sur le mouvement des déchets (OMoD, RS 814.610) et l'Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD; RS 814.610.1), les vieilles batteries et les accumulateurs usagés sont classés en tant que déchets spéciaux.

Code OMoD	Description du déchet selon OMoD	Remarque supplémentaire	Exemple
16 06 01	Batteries et accumulateurs au plomb	Batteries de démarrage pour voitures, camions, tracteurs, bateaux etc. Accumulateurs au plomb pour centres informatiques Batteries de traction pour chariot élévateur Batteries pour installations stationnaires	
16 06 02	Batteries et accumulateurs au nickel-cadmium	Batteries pour jouets, appareils photos, appareils électriques, téléphones, télécommandes, installations électriques d'urgence etc.	
16 06 98	Mélange de batteries et/ou d'accumulateurs	Appareils électriques pour une utilisation quotidienne, tels que les radios, lampes de poche, télécommandes, jouets etc.	
16 06 05	Autres batteries et accumulateurs		
16 06 97	Batteries et accumulateurs au lithium	Batteries provenant d'appareils et de véhicules nécessitant une grande quantité d'énergie, tels que les téléphones mobiles, tablettes, appareils photos et caméras, ordinateurs portables, voitures électriques et hybrides, vélos électriques, modèles réduits etc.	

Instructions pour l'élimination des batteries et accumulateurs au plomb

Après leur utilisation et avant leur prise en charge, les batteries et accumulateurs usagés au plomb doivent être déchargés et leur étanchéité contrôlée. Il est à veiller qu'il n'y ait aucune perte de liquide.

Les **batteries de démarrage** doivent être entreposées dans les emballages de transport, afin que les électrodes n'entrent pas en contact entre elles.

Si les électrodes de batteries non-déchargées venaient à être contact, les caissons en plastique peuvent s'enflammer, provoquer un incendie et permettre l'écoulement de l'acide de batterie (acide sulfurique).

Les **batteries de traction et les batteries stationnaires avec caisson métallique** sont à entreposer sur des palettes Euro et à fixer conformément aux directives pour garantir un transport sûr.

Les batteries de démarrage doivent être entreposées dans des emballages de transport, afin que les électrodes n'entrent pas en contact entre elles.

Achat des paloxes pour batteries

Sur demande, Thommen-Furler AG vend des paloxes pour batteries. Nous échangeons gratuitement le paloxe pour batteries après chaque prise en charge. En cas de grandes quantités, les batteries de démarrage peuvent également être reprises en benne.

EMBALLAGES DE COLLECTE POUR LES BATTERIES DE DÉMARRAGE, DE TRACTION ET STATIONNAIRES (Code OMoD 16 06 01)

N° art.	Description	2 ^{ème} description	Exemple
367099	Paloxe pour batteries (600 l, en échange direct)	600 l, polyéthylène	
367081	Paloxe pour batteries (600 l, vente)	600 l, polyéthylène	1200 x 1000 x 776 mm (LxlxH), 48 kg, 3 patins vissés
367128	Petit paloxe pour batteries (330 l, en échange direct)	330 l, polyéthylène	
367110	Petit paloxe pour batteries (330 l, vente)	330 l, polyéthylène	1200 x 800 x 600 mm (LxlxH), 28 kg, 2 patins emboîtés
593053	Couvercle pour paloxe (600 l, en échange direct)	en échange direct	
367101	Couvercle pour paloxe (600 l, vente)	vente	
1960	Palette euro 80x120 cm, bois, réutilisable	VT10T-	

Instructions pour l'élimination des piles domestiques (Autres batteries et accumulateurs ainsi que mélanges de batteries et/ou d'accumulateurs)

Lors de l'achat de ces batteries, une taxe d'élimination anticipée a été prélevée (TEA). Cette taxe de recyclage est gérée par l'organisation INOBAT selon mandat de l'Office fédéral

de l'Environnement (OFEV) et couvre les frais de collecte, de transport et de recyclage. Un dépôt sera facturé pour les fûts INOBAT de collecte.

EMBALLAGE DE COLLECTE POUR LES AUTRES BATTERIES ET ACCUMULATEURS, AINSI QUE LES MÉLANGES DE BATTERIES ET ACCUMULATEURS (OMoD 16 06 05 / OMoD 16 06 98)

N° art.	Description	2 ^{ième} description	Exemple
708050	INOBAT-récipient de collecte vert (acier 50 l)	pour les piles domestiques (Dépot fr 25.00/pce.)	
707188	INOBAT-récipient de collecte vert (acier 212 l)	pour les piles domestiques (Dépot fr 25.00/pce.)	

Instructions pour l'élimination des batteries et d'accumulateurs au nickel-cadmium

Lors de l'achat de ces batteries, une taxe d'élimination anticipée a été prélevée (TEA). Cette taxe de recyclage est gérée par l'organisation INOBAT selon mandat de l'Office fédéral de l'Environnement (OFEV) et couvre les frais de collecte, de transport et de recyclage.

On utilise les mêmes conteneurs de collecte et de transport que pour les piles domestiques (même numéro d'article). La mention batteries et accumulateurs au nickel-cadmium (OMoD 16 06 02) doit être apposée sur chaque emballage.

La pratique quotidienne a montré qu'il est fortement recommandé de les collecter et de les entreposer séparément des autres batteries et/ou d'accumulateurs (OMoD 16 06 05 / OMoD 16 06 98).

EMBALLAGE DE COLLECTE POUR LES BATTERIES ET ACCUMULATEURS NICKEL-CADMIUM (OMoD 16 06 02)

N° art.	Description	2 ^{ième} description	Exemple
708050	INOBAT-récipient de collecte vert (acier 50 l)	pour les piles nickel-cadmium (Dépot fr 25.00/pce.)	
707188	INOBAT-récipient de collecte vert (acier 212 l)	pour les piles nickel-cadmium (Dépot fr 25.00/pce.)	

Instructions pour l'élimination des batteries et d'accumulateurs au lithium

Lors de l'achat de ces batteries, une taxe d'élimination anticipée a été prélevée (TEA), sauf pour les batteries haut-voltage de véhicules hybrides, plug-ins et électriques. Cette taxe de recyclage est gérée par l'organisation INOBAT selon mandat de l'Office fédéral de l'Environnement (OFEV) et couvre les frais de collecte, de transport et de recyclage.

Les batteries et accumulateurs contenant du lithium peuvent provoquer spontanément un incendie sous certaines conditions. Les risques peuvent être réduits drastiquement en prenant les mesures adéquates.

Un dépôt sera facturé pour les fûts INOBAT de collecte.

N° art.	Précautions	Exemple
1.	L'inscription Li est marquée généralement sur ce genre de batteries.	
2.	Couvrir les électrodes visibles avec de la toile isolante.	
3.	Si possible, emballer les batteries séparément dans des sachets en plastique.	
4.	Utiliser exclusivement les emballages spéciaux réservés à la collecte et au transport des batteries contenant du lithium.	
5.	Les batteries sont à séparer les unes des autres à l'intérieur de l'emballage de collecte à l'aide de Vermiculite.	

EMBALLAGES DE COLLECTE POUR LES BATTERIES ET ACCUMULATEURS AU LITHIUM (OMoD 16 06 97)

N° art.	Description	2 ^{ème} description	Exemple
708076	INOBAT-récipient de collecte noir (acier 50 l)	pour batteries au lithium (Dépot fr 25.00/pce)	
708068	INOBAT-récipient de collecte noir (acier 212 l)	pour batteries au lithium (Dépot fr 25.00/pce)	

Thommen-Furler AG
Siège principal
Industriestrasse 10
CH-3295 Rüti b. Büren
T +41 32 352 08 00

Succursale
Hauptstrasse 9/11
CH-4417 Ziefen
T +41 61 935 90 50

Succursale
Combe des moulins 21
CH-2300 La Chaux-de-Fonds
T +41 32 967 87 07

info@thommen-furler.ch
thommen-furler.ch

Alcosuisse AG
Siège principal
Industriestrasse 10
CH-3295 Rüti b. Büren
T +41 31 309 17 00

Exploitation Delémont
Route de la Communance 58
CH-2800 Delémont
T +41 32 422 29 91

Exploitation Schachen
Schachenweidstrasse 2
CH-6105 Schachen
T +41 41 499 91 30

info@alcosuisse.ch
alcosuisse.ch

Spaltag AG
In der Luberzen 5
CH-8902 Urdorf
T +41 44 735 81 81

info@spaltag.ch
spaltag.ch

Alab AG
In der Luberzen 5
CH-8902 Urdorf
T +41 44 735 81 91

info@alab.ch
alab.ch

**Recyplus
Entsorgung AG**
Rue St-Henri 2
CH-2800 Delémont
T +41 32 423 16 62

Info@recyplus.ch
recyplus.ch

Erne surface AG
Industriestrasse 24
CH-8108 Dällikon ZH
T +41 43 411 74 74

info@ernesurface.ch
ernesurface.ch